UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER

Direction départementale des territoires de *« département »*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

NOTICE D'INFORMATION
PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM)
CAMPAGNE 2019

PREFECTURE DU RHONE
Reçu le 05 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Accueil du public du lundi au vendredi de *« »*

Correspondant MAEC : *« NOM »* **Tel :** *« N° »* **Fax :** *« N° »*

Cette notice départementale présente une mesure particulière : **la protection des races menacées (PRM)**.
Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique contient →
- Les conditions d'engagement dans les MAEC y compris la PRM
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le principe général du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC y compris PRM

Notice d'information PRM contient →
- Les objectifs de la PRM
- Les conditions d'éligibilité spécifiques à la PRM
- Le cahier des charges de la PRM à respecter et des précisions sur le régime de sanction spécifique à la mesure

Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.
Pourront être engagés les effectifs animaux de la race « certifiés » par l'OS (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race). En ce qui concerne les équidés, il est également acquis que les juments et ânesse inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.
Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour les équidés dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.
La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races d'équidés pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an**,
- conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 €/UGB/an**,
- conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : **200 €/UGB/an**.

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes :

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes :
Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral. Ce montant d'aide maximum, versé par le MAAF, par bénéficiaire, autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), est de 1 900€/an.

Si ce montant est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun les critères d'éligibilité.

3. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Pour chacune des races de la liste nationale des races menacées de disparition, un niveau de priorité pour la région Rhône-Alpes a été établi en fonction des critères suivants :

- localisation importante de la race en Rhône-Alpes (% de l'effectif national présent en Rhône-Alpes),

- niveau de rareté de la race au niveau national : effectif en France

Le niveau de priorité par race figure en annexe 2 de la présente notice.
Le financement des contrats PRM est assuré selon le rang de priorité ainsi défini et ceci dans la limite des crédits État (MAA) disponibles pour la campagne 2019 en cofinancement du FEADER. Lorsqu'un contrat PRM concerne des UGB de races différentes, le niveau de priorité considéré est celui de la race dont plus de 50 % d'UGB est engagé.

4. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter **pour entrer dans la mesure** et doivent être **respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées**.

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région : Rhône-Alpes

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur[1].

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux

[1]Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après :

- **Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine**

Les animaux éligibles sont de race pure, race devant figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Pour les espèces bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2019, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- ✗ pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans
- ✗ pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas
- ✗ pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois

Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

Vous devez détenir[2] et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- ✗ pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,3 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- ✗ pour l'espèce bovine : 3 UGB
- ✗ pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

- **Animaux relevant de l'espèce équine**

Les animaux éligibles sont de race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, ils doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice, qui comprend la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé.

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire[3] des femelles engagées

[2] L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

[3] L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

5. CAHIER DES CHARGES ET RÉGIME DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2019.
L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.
Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés[4]	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

[4]L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.
Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés[5]	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments[6] ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale

[5]L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.
Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

[6]La DDT(M) peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils[7]

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

[7]La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés[8]	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale

[8]L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.
Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées)	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils[9]
Faire enregistrer les saillies et les naissances[10] conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

[9]La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

[10]La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

5.4 Précisions sur le régime de sanction

5.4.1 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.
La DDT(M) peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

5.4.2 Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

- Cas général

Lorsque le contrôleur ou la DDT(M) constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre total d'animaux engagés dans la mesure.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument le jour du contrôle.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : 1/10 = 10 %

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 10 %.

Soit 10 * 200 € * 10 % = 180 €

Le paiement de l'aide ne représente plus que :

10 * 200 € - 180 € = 1 820 €

- Cas des anomalies à seuil

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges concernant les espèces bovine, ovine, caprine, porcine (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
% ≥ 50	Pas d'anomalie
48,5 ≤ % < 50	25 %
47 ≤ % < 48,5	50 %
45,5 ≤ % < 47	75 %
% < 45,5	100 %

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés (obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
1,9 ≤ X < 2	25 %
1,8 ≤ X < 1,9	50 %
1,7 ≤ X < 1,8	75 %
X < 1,7	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

6 GESTION DES DEMANDES D'ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Aucun engagement complémentaire au titre de PRM ne sera possible pendant la période d'engagement.

ANNEXE :LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty 13200 Arles
OVINE	BEARNAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord, 140, boulevard de la Liberté 59013 Lille Cédex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CORSE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	CREOLE	Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault
BOVINE	DE COMBAT	Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté 59013 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	VILLARD DE LANS	OS Races Alpines Réunies Maison de l'agriculture 52, avenue des Iles BP 9016 74990 Annecy Cedex 9
BOVINE	VOSGIENNE	Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture 11, rue Jean Mermoz BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BAREGEOISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLONCedex
OVINE	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
OVINE	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	COTENTIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac, 33700 MERIGNAC

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MARTINIK	Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère 97224 Ducos
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609 78514 Rambouillet Cedex
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Elevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	SOUTHDOWN Français	Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat 63370 Lempdes
CAPRINE	CREOLE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DE LORRAINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PEI	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PROVENCALE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PYRENEENNE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	NUSTRALE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORCINE	GASCON	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Braillac 79510 COULON	Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E) Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N° 10 18160 LIGNIERES	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU COTENTIN		Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND		Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX.
ASINE	ANE DES PYRENEES		Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DE PROVENCE		Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

EQUINE	POTTOK		Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	TRAIT DU NORD		Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	ARDENNAIS		Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	AUXOIS		Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles 21390 BIERRE les SEMUR	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BOULONNAIS		Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CAMARGUE		Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CASTILLONNAIS	CASTILLONNAIS	Association nationale du cheval Castillonnais d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL CORSE	CHEVAL CORSE	L'association U CAVALLU CORSU 20229 - PIAZZOLE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE	CHEVAL D'AUVERGNE	Association nationale du cheval de race Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COMTOIS		Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association Nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ANNEXE 2 : LISTE NATIONALE DES RACES MENACEES DE DISPARITION ET PRIORITES REGIONALES POUR RHÔNE-ALPES

ESPECE	RACE	Niveau des priorités pour la région Rhône-Alpes
BOVINE	ARMORICAINE	3
BOVINE	BAZADAISE	4
BOVINE	RACO DI BIOU	4
BOVINE	BEARNAISE	3
BOVINE	BLEUE DU NORD	4
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	4
BOVINE	BORDELAISE	3
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	3
BOVINE	CORSE	4
BOVINE	CREOLE	4
BOVINE	DE COMBAT	4
BOVINE	FERRANDAISE	2
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	4
BOVINE	FROMENT DU LEON	3
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	4
BOVINE	LOURDAISE	3
BOVINE	MARAICHINE	4
BOVINE	NANTAISE	4
BOVINE	SAOSNOISE	4
BOVINE	VILLARD DE LANS	1
BOVINE	VOSGIENNE	4
OVINE	AVRANCHIN	3
OVINE	BAREGEOISE	4
OVINE	BELLE ILE	3
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	4
OVINE	BLEU DU MAINE	3
OVINE	BOULONNAIS	4
OVINE	BRIGASQUE	2
OVINE	CASTILLONNAISE	4
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	4
OVINE	COTENTIN	3
OVINE	LANDAISE	4
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	4
OVINE	LOURDAISE	3
OVINE	MARTINIK	4
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	3
OVINE	MERINOS PRECOCE	4
OVINE	MONTAGNE NOIRE	3
OVINE	OUESSANT	4
OVINE	RAIOLE	3
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	4
OVINE	ROUSSIN DE LA HAGUE	4
OVINE	SOLOGNOTE	4
OVINE	SOUTHDOWN Français	3
CAPRINE	CREOLE	4

ESPECE	RACE	Niveau des priorités pour la région Rhône-Alpes
CAPRINE	DE LORRAINE	3
CAPRINE	DES FOSSES	3
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	2
CAPRINE	PEI	3
CAPRINE	POITEVINE	4
CAPRINE	PROVENCALE	2
CAPRINE	PYRENEENNE	4
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	3
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	3
PORCINE	NUSTRALE	3
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	3
PORCINE	PORC DE BAYEUX	3
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	3
PORCINE	GASCON	4
ASINE	BAUDET DU POITOU	4
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	3
ASINE	ANE DU COTENTIN	3
ASINE	ANE NORMAND	3
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	3
ASINE	ANE DES PYRENEES	3
ASINE	ANE DE PROVENCE	2
EQUINE	POTTOK	4
EQUINE	TRAIT DU NORD	3
EQUINE	ARDENNAIS	4
EQUINE	AUXOIS	3
EQUINE	BOULONNAIS	4
EQUINE	BRETON	4
EQUINE	CAMARGUE	4
EQUINE	CASTILLONNAIS	3
EQUINE	CHEVAL CORSE	3
EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE	2
EQUINE	COB NORMAND	4
EQUINE	COMTOIS	4
EQUINE	PONEY LANDAIS	3
EQUINE	MERENS	4
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	4
EQUINE	PERCHERON	4